

**ARRETE MODIFICATIF ORGANISANT UN CONCOURS EXTERNE, INTERNE et 3ème CONCOURS
DE TECHNICIEN TERRITORIAL**

**SPECIALITES : BATIMENTS, GENIE CIVIL ; RESEAUX, VOIRIE ET INFRASTRUCTURES ;
PREVENTION ET GESTION DES RISQUES, HYGIENE, RESTAURATION ; AMENAGEMENT
URBAIN ET DEVELOPPEMENT DURABLE ; DEPLACEMENTS, TRANSPORTS ; ESPACES VERTS
ET NATURELS ; INGENIERIE, INFORMATIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION ; SERVICES ET
INTERVENTION TECHNIQUES ; METIERS DU SPECTACLE ; ARTISANAT ET METIERS D'ART**

SESSION 2024

Le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, Daniel LEVEL, Maire de la commune déléguée de Fourqueux,

Vu le Code général de la Fonction Publique, Livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères et mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n° 2002-872 du 3 mai 2002 relatif au troisième concours de recrutement pour certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2010-1361 du 9 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaire de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2ème classe et technicien principal de 1ère classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le Code du Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs, arbitres et juges de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

Vu la décision approuvant la convention pour l'organisation de concours et examens professionnels communs entre les centres de gestion de la région Ile-de-France selon les spécialités,

Vu les conventions passées entre les Centres de Gestion de la région Ile-de-France, les Centres de Gestion de la région Centre- Val de Loire et les centres de Gestion de la région Occitanie pour la co-organisation du concours de technicien territorial, toutes spécialités, en 2024,

Vu les arrêtés fixant la liste des membres du jury de concours et examens prévue pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la Fonction Publique Territoriale établis par le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B,

Vu la désignation du représentant du CNFPT,

Considérant les besoins de recrutement exprimés par les collectivités territoriales des régions Ile de France, Centre Val de Loire et Occitanie,

ARRETE

Article I : Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France en convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite couronne, le Centre de Gestion de Seine-et-Marne, les Centres de Gestion de la région Centre-Val de Loire et les centres de Gestion de la région Occitanie co-organise les concours externe, interne et 3ème concours d'accès au grade de technicien territorial le jeudi 11 avril 2024 pour désormais **559 postes** répartis de la manière suivante :

Spécialités	Concours Externe	Concours Interne	Troisième Concours	Total
Bâtiments, génie civil	47	56	10	113
Réseaux, voirie et infrastructures	33	41	8	82
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	4	4	1	9
Aménagement urbain et développement durable	17	21	4	42
Déplacements, transports	12	14	2	28
Espaces verts et naturels	21	25	5	51
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	63	78	15	156
Services et interventions techniques	25	34	6	65
Métiers du spectacle	2	3	1	6
Artisanat et métiers d'art	3	3	1	7
Total	227	279	53	559

Article II : Les autres dispositions de l'arrêté 2023/AR000138/JB/DS en date du 13 juillet 2023 portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade de technicien territorial, spécialités bâtiments, génie civil ; réseaux, voirie et infrastructures ; prévention et gestion des risques, hygiène, restauration ; aménagement urbain et développement durable ; déplacements, transports ; espaces verts et naturels ; ingénierie et systèmes d'information ; service et intervention techniques ; métiers du spectacle ; artisanat et métiers d'art – session 2024 restent inchangés.

Article III : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne, du Centre de Gestion de Seine-et-Marne, dans les Centres de Gestion de la région Centre- Val de Loire, dans les centres de Gestion de la région Occitanie, de la délégation régionale du CNFPT d'Ile-de-France ainsi que pour le concours externe dans les locaux de l'institution mentionnée à l'article L5312-1 du Code du Travail et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Yvelines.

Fait à Versailles, le 6 septembre 2023

Le Président,



Daniel LEVEL
Maire de la commune déléguée de Fourqueux

Le Président :
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat.
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.
transmis le : 6/09/2023